

PROCÈS-VERBAL

MARDI 17 avril 1951.

Le Comité spécial institué pour étudier le bill n° 79 intitulé Loi concernant les Indiens, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Donald F. Brown.

Membres présents: MM. Applewhaite, Ashbourne, Black (*Chateauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blackmore, Blue, Boucher, Brown (*Essex-Ouest*), Bryce, Cauchon, Charlton, Gibson, Harkness, Jutras, Little, MacLean (*Cape Breton-Nord et Victoria*), Murray (*Cariboo*), Noseworthy, Richard (*Gloucester*), Simmons, Valois, Welbourn, Whiteside, Wood.

Aussi présents: L'hon. W. E. Harris, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; MM. D. M. MacKay, directeur, et T. R. L. MacInnes, secrétaire, Division des affaires indiennes; M. W. Cory, conseiller juridique, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le Comité reprend l'étude du bill n° 79 intitulé Loi concernant les Indiens.

Relativement au paragraphe (2) de l'article 4, le Comité étudie l'amendement de M. Charlton: "Que les mots 'par proclamation' après le mot 'peut' à la 27^e ligne soient biffés et remplacés par les mots suivants: 'du consentement de la bande'."

Après discussion, on décide de réserver le paragraphe et l'amendement proposé.

Les articles 5 à 8, inclusivement, sont adoptés.

Article 9: les paragraphes (1), (2) et (3) sont adoptés, et le paragraphe (4) est réservé.

L'article 10 est adopté.

Article 11: les alinéas a), b), c) et f) sont adoptés, et on décide de réserver les alinéas d) et e).

L'article 12, paragraphe (1) est réservé.

Relativement au paragraphe (2) de l'article 12, le Comité convient de biffer le mot "indienne" à la 27^e ligne et de le remplacer par le mot "personne". Le paragraphe (2), modifié, est adopté.

Les articles 13 à 19 inclusivement sont adoptés.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mercredi 18 avril, à 4 heures de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.